

ACTE DE DONATION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Gaëtan DESSEMOND**
demeurant 1 ROUTE DE BELLEGARDE 23260 LA VILLETTELLE,
né le 11 décembre 1975 à BRETIGNY SUR ORGE (91),
de nationalité FRANÇAISE,
marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Sophie CHARBONNEL-DESSEMOND,
- **Madame Nicole DESSEMOND**
demeurant 30 RUE JEAN JAURÈS 23200 AUBUSSON,
née le 30 décembre 1949 à PARIS (75),
de nationalité FRANÇAISE,
célibataire, ayant déclaré ne pas être liée par un pacte civil de solidarité,
- **Madame Véronique CHARBONNEL**
demeurant 318 ALLÉE MARCEL PAGNOL 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME,
née le 17 septembre 1970 à AUBUSSON (23),
de nationalité FRANÇAISE,
célibataire, ayant déclaré ne pas être liée par un pacte civil de solidarité,
- **Madame Anne CHARBONNEL**
demeurant 12 RUE DE LA DOUILLERIE 42400 ST CHAMOND,
née le 23 mai 1981 à TULLE (19),
de nationalité FRANÇAISE,
célibataire, ayant déclaré ne pas être liée par un pacte civil de solidarité,

Ci-après dénommés les « Donateurs » :

et

- **Madame Sophie CHARBONNEL-DESSEMOND**
demeurant 1 ROUTE DE BELLEGARDE 23260 LA VILLETTELLE,
née le 8 juillet 1973 à BOURGANEUF (23),
de nationalité FRANÇAISE,
mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Gaëtan DESSEMOND,
- **Madame Fleurane DESSEMOND**
demeurant 1 ROUTE DE BELLEGARDE 23260 LA VILLETTELLE,
née le 2 février 2006 à MONTLUCON (03),
de nationalité FRANÇAISE,
célibataire, ayant déclaré ne pas être liée par un pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommées les « Donataires » :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE 1 : VOLONTÉ EXPRIMÉE DES PARTIES

Il est préalablement rappelé que les Donateurs souhaite donner une partie de leurs titres aux Donataires.

Que les Donataires se sont déclarées intéressées pour acquérir les titres détenus par les Donateurs.

Il est rappelé qu'à la création de la société, il était indiqué dans les statuts de la société 3C2D que Madame Fleurane DESSEMOND acquerra la qualité de nouvel associé, et ce, en recevant de plein droit la totalité des parts de sa grand-mère paternelle Nicole DESSEMOND qui lui en fera don gratuitement, selon la procédure prévue par la loi.

En conséquence, les parties conviennent des présentes conventions.

CHAPITRE 2 : DÉCLARATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET LES PARTIES PRENANTES À L'ACTE

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ 3C2D DONT LES PARTS SOCIALES SONT DONNÉES

Éléments juridiques

3C2D, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de GUERET sous le numéro 879 255 883 le 29 novembre 2019 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 28 novembre 2118.

Siège social : 22 - 24 GRANDE RUE 23200 AUBUSSON.

Objet social : commerce, commerce ambulant et E-commerce en France et à L'étranger de détail de chaussures, de maroquinerie, de produits textiles et de services pour des produits neufs et d'occasion, à la vente ou à la location

Capital social : DIX MILLE EUROS (10 000 euros) divisés en CENT (100) parts sociales réparties comme suit :

à **Monsieur Gaëtan DESSEMOND**, SOIXANTE-QUATORZE parts sociales numérotées 1 à 74, ci 74 parts sociales soit 74,00 % du capital.

à **Madame Nicole DESSEMOND**, VINGT-QUATRE parts sociales numérotées 75 à 98, ci 24 parts sociales soit 24,00 % du capital.

à **Madame Véronique CHARBONNEL**, UNE part sociale numérotée 99, ci 1 part sociale soit 1,00 % du capital.

à **Madame Anne CHARBONNEL**, UNE part sociale numérotée 100, ci 1 part sociale soit 1,00 % du capital.

Origine de propriété

Les VINGT (20) parts sociales numérotées 55 à 74 de Monsieur Gaëtan DESSEMOND données à Madame Sophie CHARBONNEL-DESSEMOND, objet des présentes, ont été reçues en contrepartie de son apport lors de la création de la Société en date du 29 novembre 2019.

Les VINGT-QUATRE (24) parts sociales numérotées 75 à 98 de Madame Nicole DESSEMOND données à Madame Fleurane DESSEMOND, objet des présentes, ont été reçues en contrepartie de son apport lors de la création de la Société en date du 29 novembre 2019.

La part sociale numérotée 99 de Madame Véronique CHARBONNEL donnée à Madame Fleurane DESSEMOND, objet des présentes, a été reçue en contrepartie de son apport lors de la création de la Société en date du 29 novembre 2019.

La part sociale numérotée 100 de Madame Anne CHARBONNEL donnée à Madame Fleurane DESSEMOND, objet des présentes, a été reçue en contrepartie de son apport lors de la création de la Société en date du 29 novembre 2019.

Déclaration de régularité juridique

La Société est régulièrement constituée, et exerce son activité conformément aux Lois et aux règlements en vigueur, ainsi qu'à ses Statuts.

Le registre des Assemblées Générales est conforme à la réglementation en vigueur et tous les paraphes et signatures relatifs aux décisions qui se sont tenues jusqu'à ce jour y ont été apposés.

Toutes les formalités de publicité imposées par les textes en vigueur, consécutivement aux décisions prises par les associés ont été effectuées, tant par voie d'insertions dans les journaux d'annonces légales qu'au Registre national des entreprises (et pour celles antérieures à 2023, au Registre du commerce et des sociétés).

Filiales et participations

La Société ne contrôle directement ou indirectement aucune filiale, et ne détient aucune participation dans aucune autre société, organisme ou groupement quelconque, entraînant la responsabilité solidaire et/ou indéfinie.

Déclaration de régularité comptable

Les différents livres et documents comptables requis par la réglementation en vigueur ont été régulièrement tenus, ils reflètent la situation exacte et à jour de la Société.

Les comptes sociaux ont été régulièrement approuvés et déposés au Greffe du tribunal de commerce de GUERET.

Toutes les provisions relevant d'une bonne gestion comptable et financière ont été constatées dans les écritures comptables.

Eléments fiscaux

La Société 3C2D n'est pas à prépondérance immobilière et son régime fiscal est l'impôt sur les sociétés.

Gouvernance

La Société est dirigée par :

- Monsieur Gaetan DESSEMOND
Gérant de la Société
Dont le mandat est illimité
- Madame Nicole DESSEMOND
Gérante de la Société
Dont le mandat est illimité

Libre disposition des titres donnés

Les donateurs déclarent que les titres objet du présent acte ne sont grevés d'aucune inscription ainsi que l'état des inscriptions des gages sans dépossession levé au greffe du tribunal de commerce de GUERET avant la réalisation des présentes le révèle.

En outre la Société SARL 3C2D est valablement propriétaire légitime, sans contestation, restriction, ni réserves quelconques, de tous les éléments d'actifs, corporels ou incorporels figurant à l'actif de son bilan.

Les titres sont libres de toute autre restriction, nantissement ou sûreté, et ne font l'objet d'aucun démembrement de la propriété.

Aucune création de titres n'a été décidée et, d'une manière générale, aucun fait ni aucune décision susceptible de rendre inexacte ou de réduire la portée des déclarations n'est intervenu.

Les Parties déclarent et reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 3 : TERMES ET CONDITIONS DE LA DONATION DE TITRES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DONATION

1/ Monsieur Gaëtan DESSEMOND déclare être propriétaire de 74 parts sociales numérotées de 1 à 74, représentant 74 % du capital social de la société **3C2D**, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de GUERET sous le numéro 879 255 883, dont le siège social est situé : 22 - 24 GRANDE RUE 23200 AUBUSSON.

Le Donateur, Monsieur Gaëtan DESSEMOND, fait donation à titre gratuit et irrévocable, à **la Donataire Madame Sophie CHARBONNEL-DESSEMOND**, qui accepte cette donation sans réserve, la pleine propriété de VINGT (20) parts sociales numérotées 55 à 74, représentatives de 20,00 % du capital de la société SARL 3C2D.

2/ Madame Nicole DESSEMOND déclare être propriétaire de 24 parts sociales numérotées de 75 à 98, représentant 24 % du capital social de la société **3C2D**, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de GUERET sous le numéro 879 255 883, dont le siège social est situé : 22 - 24 GRANDE RUE 23200 AUBUSSON.

La Donatrice, Madame Nicole DESSEMOND, fait donation à titre gratuit et irrévocable, à **la Donataire Madame Fleurane DESSEMOND**, qui accepte cette donation sans réserve, la pleine propriété de VINGT-QUATRE (24) parts sociales numérotées 75 à 98, représentatives de 24,00 % du capital de la société SARL 3C2D.

3/ Madame Véronique CHARBONNEL déclare être propriétaire de 1 part sociale numérotée 99, représentant 1 % du capital social de la société **3C2D**, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de GUERET sous le numéro 879 255 883, dont le siège social est situé : 22 - 24 GRANDE RUE 23200 AUBUSSON.

La Donatrice, Madame Véronique CHARBONNEL, fait donation à titre gratuit et irrévocable, à **la Donataire Madame Fleurane DESSEMOND**, qui accepte cette donation sans réserve, la pleine propriété de UNE (1) part sociale numérotée 99, représentatives de 1,00 % du capital de la société SARL 3C2D.

4/ Madame Anne CHARBONNEL déclare être propriétaire de 1 part sociale numérotée 100, représentant 1 % du capital social de la société **3C2D**, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de GUERET sous le numéro 879 255 883, dont le siège social est situé : 22 - 24 GRANDE RUE 23200 AUBUSSON.

La Donatrice, Madame Anne CHARBONNEL, fait donation à titre gratuit et irrévocable, à **la Donataire Madame Fleurane DESSEMOND**, qui accepte cette donation sans réserve, la pleine propriété de UNE (1) part sociale numérotée 100, représentatives de 1,00 % du capital de la société SARL 3C2D.

Chacun des Donateurs garantit aux Donataires être propriétaire des parts sociales données.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN JOUISSANCE

Les Donataires seront propriétaires des parts sociales cédées et en auront la jouissance à compter du 31 octobre 2025.

Les Donataires seront subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales données. Chacune des Donataires s'engage de ce fait à se conformer aux stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associée.

Elles bénéficieront en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourront participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits résultant de la possession des parts sociales présentement cédées.

Elles auront notamment droit à toutes distributions de bénéfices ou de réserves pouvant intervenir à compter du 31 octobre 2025 à hauteur de la quote-part de capital social présentement donnée.

ARTICLE 3 – CONSENTEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Chacune des Donataires reconnaît avoir reçu :

- l'ensemble des documents juridiques, sociaux et fiscaux de la Société ;
- un exemplaire des statuts de la Société, à jour et certifié conforme par le dirigeant.

ARTICLE 4 – VALEUR DE LA DONATION

La présente donation est consentie moyennant le prix de 1 768 € par part sociale donnée.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE LA DONATION

La Donation entre Monsieur Gaëtan DESSEMOND et Madame Sophie CHARBONNEL-DESSEMOND s'élève à 35 360 euros.

La Donation entre Madame Nicole DESSEMOND et Madame Fleurane DESSEMOND s'élève à 42 432 euros.

La Donation entre Madame Véronique CHARBONNEL et Madame Fleurane DESSEMOND s'élève à 1 768 euros.

La Donation entre Madame Anne CHARBONNEL et Madame Fleurane DESSEMOND s'élève à 1 768 euros.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la présente donation, les statuts seront mis à jour en conséquence, notamment l'article « Capital social ».

ARTICLE 7 – FISCALITÉ DES DONATIONS

Les Donateurs déclarent qu'il n'a consenti aucune donation aux Donataires sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour.

Les Donataires déclarent vouloir bénéficier, des abattements fiscaux prévus aux articles 779, 790, et suivants du Code général des impôts, dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

L'imposition des donations et transmissions à titre gratuit de parts sociales d'une société entre époux, descendants, ascendants se calcule sur la part nette de chaque héritier. Cette part sera d'abord réduite compte tenu des abattements auxquels ils peuvent prétendre, puis elle sera soumise au barème des droits de mutation qui varie selon les bénéficiaires. Certains héritiers bénéficieront ensuite de réductions de droits.

Pour chaque donation le montant du droit de donation ou succession s'établit comme suit :

Cession entre Monsieur Gaetan DESSEMOND et Madame Sophie CHARBONNEL-DESSEMOND (CGI, art. 790 E)

- Nombre de parts données : 20
- Valeur de la donation : 35 360,00 €
- Abattement : 80 724,00 €
- Droit de donation : 0 €

Cession entre Madame Nicole DESSEMOND et Madame Fleurane DESSEMOND (CGI, art. 790 B)

- Nombre de parts données : 24
- Valeur de la donation : 42 427,00 €
- Abattement : 31 865,00 €
- Droit de donation : 653 €

Cession entre Madame Véronique CHARBONNEL et Madame Fleurane DESSEMOND (CGI, art. 779)

- Nombre de parts données : 1
- Valeur de la donation : 1 768,00 €
- Abattement : 7 967,00 €
- Droit de succession : 0 €

Cession entre Madame Anne CHARBONNEL et Madame Fleurane DESSEMOND (CGI, art. 779)

- Nombre de parts données : 1
- Valeur de la donation : 1 768,00 €
- Abattement : 7 967,00 €
- Droit de succession : 0 €

Chacun des Donateurs déclare s'être préalablement informé de toutes déclarations fiscales à effectuer en vertu de la présente donation de parts sociales.

Les parties déclarent que la présente donation est faite entre époux, ascendant et descendant (grand-parent, tante, petit-enfant et nièce), et qu'elle fera l'objet d'une déclaration auprès de l'administration fiscale à l'aide du formulaire Cerfa n°2735-SD dans le délai d'un mois.

ARTICLE 8 – FRAIS ET DROITS

Les droits d'enregistrement afférents à la présente donation seront supportés par le Donatrice, celle-ci supportera les impôts dont elle peut être personnellement redevable au titre de la présente donation et notamment l'impôt sur la donation.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile aux adresses de leur siège social et domicile respectifs mentionnées à l'entête des Présentes.

ARTICLE 10 – INDIVISIBILITÉ DES ACCORDS

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent acte, ainsi que ceux qui en seront la suite et les divers engagements faisant l'objet des Présentes font partie de la donation de parts sociales de la Société 3C2D par les Donataires.

De convention expresse entre les Parties, tous les documents annexés aux actes ci-dessus visés en font partie intégrante et sont considérés comme un ensemble indivisible.

Toutes modifications au présent contrat ne pourront résulter que d'un document écrit signé par les Parties.

Chacune des Parties déclare être pleinement autorisée à s'engager au titre des Présentes et avoir tous pouvoirs aux fins de signer les Présentes.

ARTICLE 11 – RÉDACTION DE L'ACTE

Les parties reconnaissent que la présente convention a été rédigée à leur demande et sur les indications et documents par elles fournis, chacune en ce qui la concerne.

ARTICLE 12 – EXPOSÉ PRÉALABLE ET ANNEXES

L'exposé préalable des chapitres 1 et 2 et les annexes font partie intégrante du présent acte de donation.

ARTICLE 13 – AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

Dans le cas où l'une quelconque des clauses des Présentes serait nulle ou ne pourrait être exécutée, notamment en raison d'une règle juridique existante ou nouvelle, ladite clause serait privée de toute incidence sur la validité et/ou l'exécution des autres clauses des Présentes. Dans un tel cas, les parties s'engagent à substituer à une telle clause toute disposition et/ou à procéder à toutes opérations pouvant permettre l'exécution des Présentes dans les conditions les plus proches de leur économie et de leur finalité.

ARTICLE 14 – AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

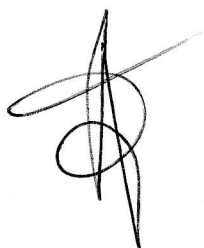
Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la donation convenue. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur d'acte des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à	AUBUSSON
Le	31/10/2025

Monsieur Gaëtan DESSEMOND



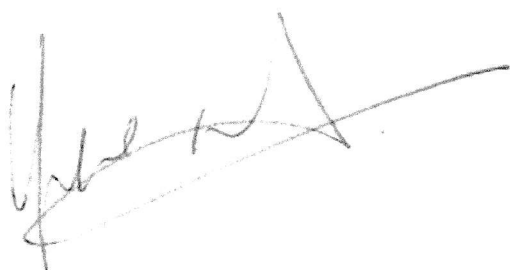
Madame Nicole DESSEMOND



Madame Anne CHARBONNEL



Madame Véronique CHARBONNEL



Madame Sophie CHARBONNEL-DESSEMOND



Madame Fleurane DESSEMOND



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CREUSE

Le 11/12/2025 Dossier 2025 00016730, référence 2304P01 2025 A 00885

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro